



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société XPO TANK CLEANING NORD France
Commune de Compiègne**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2023 mettant en demeure la société XPO TANK CLEANING NORD France de respecter les dispositions des articles 1.5.11, 3.1.3, 4.2.3 et 5.1.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 avril 2021 pour son site de Compiègne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les courriels des 10 juillet 2023 et 21 août 2023 par lesquels l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 23 juin 2023 ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées concluant que l'exploitant respectait la totalité des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 juin 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courriels du 10 juillet 2023 et du 21 août 2023, l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 23 juin 2023 ;
2. La société XPO TANK CLEANING NORD France respecte donc en intégralité les dispositions édictées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 juin 2023 :
 - les deux bennes de boues ont été évacuées et remplacées par deux nouvelles ; ces dernières sont bâchées ; la surface sur lesquelles elles reposent a été nettoyée ;
 - les deux bassins de traitement biologique ont été pompés ; les boues ont été évacuées dans une filière agréée ; la cuve d'homogénéisation et les hydropulseurs ont été nettoyés ;

- une note de service interne interdisant l'ouverture des dômes des citernes à l'extérieur des pistes de lavage a été présentée à l'ensemble du personnel qui l'a signée ; elle est affichée sur le site ;
- l'exploitant a rappelé dans une procédure de lavage remise à jour suite à la mise en demeure du 23 juin 2023 que les portes ou rideaux métalliques présents à chaque extrémité des pistes de lavage doivent être fermées pendant les opérations de lavage côté riverains et laboratoire ;
- le grillage ceinturant le site a été réparé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 juin 2023, délivré à la société XPO TANK CLEANING NORD France pour ses installations de nettoyage de citernes routières et de conteneurs adaptés au transport de substances pulvérulentes ou au transport de produits liquides sur la commune de Compiègne, sont abrogées.

Article 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie précitée pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Compiègne fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Compiègne, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 SEP. 2023
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société XPO TANK CLEANING

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de la commune de Compiègne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

